



Contrôle des archives  
publiques

Archives départementales  
de Maine-et-Loire  
106, rue de Frémur  
B.P. 80744  
49007 ANGERS cedex 01

02 41 80 80 00

[archives49@maine-et-loire.fr](mailto:archives49@maine-et-loire.fr)  
[www.archives49.fr](http://www.archives49.fr)

Éliminer  
des archives publiques

*Les archives que vous conservez sont des archives publiques.  
Leur élimination doit être obligatoirement validée par  
les Archives départementales, et ce préalablement à toute  
destruction physique, dans le cadre du contrôle scientifique  
et technique réalisé par les Archives départementales.*

### 1. Assurez-vous d'abord que les documents sont bien éliminables

Reportez-vous aux instructions vous concernant (circulaires ministérielles, tableaux de gestion des archives, etc.).

Si vous ne disposez d'aucune information, prenez contact avec les Archives départementales de Maine-et-Loire.

### 2. Listez les documents à détruire dans le bordereau d'élimination

Le modèle électronique est fourni par les Archives départementales (il peut être téléchargé sur [www.archives49.fr](http://www.archives49.fr), rubrique *Vos archives et nous*).

- Précisez l'intitulé exact de votre structure
- Indiquez le métrage linéaire total des documents à détruire
- Listez les lots de boîtes éliminables en précisant, pour chacun d'eux : leur description, les dates extrêmes des documents et les références à la réglementation autorisant leur destruction.

### 3. Faites valider ce bordereau d'élimination par votre supérieur hiérarchique

Le bordereau d'élimination doit être signé par le supérieur hiérarchique responsable des archives (directeur du service, chef d'établissement, maire), en deux exemplaires papier.

Adressez ces deux exemplaires aux Archives départementales pour vérification et validation par le directeur. Un exemplaire contresigné vous sera alors retourné. Il devra être conservé sans limite de durée afin de garder trace de la destruction réglementaire de ces documents en cas de contentieux.

### 4. Procédez à la destruction des documents concernés

La destruction des archives doit être effectuée de manière irréversible et confidentielle, par incinération, broyage ou déchiquetage, de préférence par une société spécialisée qui doit vous fournir un certificat de destruction des documents.

Cette destruction est à votre charge. Les Archives départementales peuvent vous adresser auprès de professionnels.

**En aucun cas, les archives publiques ne doivent être jetées en déchetterie ou au bac de recyclage.**

*A noter :*

Tous les documents que vous conservez ne sont pour autant pas soumis à la rédaction d'un bordereau d'élimination et à l'autorisation des Archives départementales. Ainsi, la documentation (revues, imprimés) peut être éliminée sans bordereau.

## Votre référent aux Archives départementales

### Archives des services déconcentrés de l'Etat

#### *Préfecture et sous-préfectures*

Paul-Henri Lécuyer – [ph.lecuyer@maine-et-loire.fr](mailto:ph.lecuyer@maine-et-loire.fr)

#### *Secteur agriculture, équipement et environnement*

Paul-Henri Lécuyer – [ph.lecuyer@maine-et-loire.fr](mailto:ph.lecuyer@maine-et-loire.fr)

#### *Secteur finances*

Paul-Henri Lécuyer – [ph.lecuyer@maine-et-loire.fr](mailto:ph.lecuyer@maine-et-loire.fr)

#### *Secteur éducation*

Christophe Gandon – [c.gandon@maine-et-loire.fr](mailto:c.gandon@maine-et-loire.fr)

#### *Secteur social, emploi et population*

Laurine Poinot – [l.poinot@maine-et-loire.fr](mailto:l.poinot@maine-et-loire.fr)

#### *Secteur culture*

Paul-Henri Lécuyer – [ph.lecuyer@maine-et-loire.fr](mailto:ph.lecuyer@maine-et-loire.fr)

#### *Secteur justice et pénitentiaire*

Marie-Paule Schmitt – [mp.schmitt@maine-et-loire.fr](mailto:mp.schmitt@maine-et-loire.fr)

#### *Secteur sécurité publique*

Marie-Paule Schmitt – [mp.schmitt@maine-et-loire.fr](mailto:mp.schmitt@maine-et-loire.fr)

### Archives des opérateurs publics

#### *Secteurs agriculture, commerce, industrie, économie, enseignement supérieur*

Paul-Henri Lécuyer – [ph.lecuyer@maine-et-loire.fr](mailto:ph.lecuyer@maine-et-loire.fr)

#### *Secteurs santé, assurances, emploi*

Laurine Poinot – [l.poinot@maine-et-loire.fr](mailto:l.poinot@maine-et-loire.fr)

#### *Secteur aide à l'enfance*

Marie-Paule Schmitt – [mp.schmitt@maine-et-loire.fr](mailto:mp.schmitt@maine-et-loire.fr)

#### *Secteurs protection civile, aménagement, tourisme, culture*

Cyril Evène – [c.evene@maine-et-loire.fr](mailto:c.evene@maine-et-loire.fr)

### Archives du Conseil départemental et opérateurs publics associés

Cyril Evène – [c.evene@maine-et-loire.fr](mailto:c.evene@maine-et-loire.fr)

### Archives des communes et groupements de communes

Christophe Gandon – [c.gandon@maine-et-loire.fr](mailto:c.gandon@maine-et-loire.fr)

## Rappel réglementaire

Code du Patrimoine (articles L 212-2, L 212-3, L 212-10, L 212-14, R 212-49 à R 212-51)

Décret n° 2009-1127 du 17 septembre 2009 relatif aux directeurs des services départementaux d'archives ainsi qu'aux personnels scientifiques et de documentation mis à disposition auprès des départements.

## Des questions ?

Site internet des Archives départementales, rubrique *Vos archives et nous*

<http://www.archives49.fr/vos-archives-et-nous/>

**Archives départementales  
de Maine-et-Loire**  
106, rue de Frémur  
B.P. 80744  
49007 ANGERS cedex 01

02 41 80 80 00  
[archives49@maine-et-loire.fr](mailto:archives49@maine-et-loire.fr)  
[www.archives49.fr](http://www.archives49.fr)